

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-330-1924 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des licences à perçoirs en 1924 .

n° 17-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 14 septembre 1921, instituant le régime des licences applicables au commerce de boissons alcooliques où spiritueuses dans la Colonie

Vu l'arrêté du 13 décembre 1933, rendant exécutoire le rôle des licences à percevoir en 1924

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'établissement du rôle des licences, Sur la proposition du chef du service des douanes et contributions et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des licences de débits de boissons pour l'année 1921, arrêté à la somme de quatre cents francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement.** **G. PHILIBERT.**